DÉLIBÉRATION N°CP 2021-396
DU 22 SEPTEMBRE 2021

AFFECTATIONS PROVISIONNELLES D'AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME RELATIVES À LA COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE
3ÈME RAPPORT POUR 2021

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU la délibération n° CR 2021-038 du 2 juillet 2021 relative aux délégations de pouvoir du conseil régional à sa Présidente ou son Président ;

VU la délibération n° CR 2021-039 du 2 juillet 2021 relative aux délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;

VU la délibération n° 2021-055 du 21 juillet 2021 portant prorogation du règlement budgétaire et financier ;

VU le budget de la Région Île-de-France pour 2021 ;

VU l'avis de la commission de l'administration générale ;

VU l'avis de la commission des finances et des fonds européens ;

VU le rapport n°CP 2021-396 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Décide d'affecter une autorisation d'engagement de 400 000 €, à titre provisionnel, sur le chapitre 930 « services généraux », code fonctionnel 0202 « autres moyens généraux », programme HP0202-003 (102003) « communication institutionnelle » du budget 2021 pour les dépenses de fonctionnement récurrentes liées à la communication institutionnelle de la Région.

Article 2 :

Décide d'affecter une autorisation de programme de 300 000 €, à titre provisionnel, sur le chapitre 900 « services généraux », code fonctionnel 0202 « autres moyens généraux », programme HP0202-003 (102003) « communication institutionnelle » du budget 2021 pour les dépenses d'investissement récurrentes liées à la communication institutionnelle de la Région.

La présidente du conseil régional d'Île-de-France

VALÉRIE PÉCRESSE

Acte rendu exécutoire le 22 septembre 2021, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 22 septembre 2021 (référence technique : 075-237500079-20210922-lmc1121536-DE-1-1) et affichage ou notification le 22 septembre 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.